



DÉCISION MUNICIPALE N°02-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

Objet : Attribution des lots pour le renouvellement du marché prestation de services en assurances

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 5 juin 2020, qui en son alinéa 4, autorise le Maire ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que suite au marché public en procédure adaptée, passé en application de la commande publique, publié le 13 octobre 2023 pour le renouvellement pour 5 ans du marché de prestation de services en assurances, la CAO réunie le vendredi 13 novembre 2023 a étudié et jugé les offres selon les critères d'attribution définis dans le marché avec leur pondération.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi le 16/11/2023 à l'issue de la CAO,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Lot n°1 : Responsabilité Civile et risques annexes :

Au regard de l'infructuosité et irrégularité des offres, l'assureur actuel la SMACL a accepté de proroger son contrat jusqu'au 30 juin 2024.

Au cours du premier semestre 2024, ce lot pourra être attribué au gré à gré à un assureur suite à nouvelle consultation.

ARTICLE 2 : Lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes :

Ce lot est attribué à GROUPAMA D'OC pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2024. L'offre de base pour un patrimoine immobilier et mobilier de 12 437m² s'élève à 12 214.70€ TTC par an.

ARTICLE 3 : Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes :

Ce lot est attribué à GROUPAMA D'OC pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2024. L'offre de base pour un parc automobile de 19 véhicules s'élève à 12 965.60€ TTC par an.

ARTICLE 4 : Lot n°4 : Protection juridique personne morale :

Ce lot est attribué à CFDP pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2024. L'offre de base pour la protection juridique Mairie s'élève à 706.48€ TTC par an.





DÉCISION MUNICIPALE N°02-2024 COMMUNE DE MIREPOIX

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'Ariège et à Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Xavier CAUX

